

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 juin 2022

N° CP-2022-6-2-1

N° applicatif 3705

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

PARTENARIATS AGRICOLES 2022

Résumé : L'agriculture et l'arboriculture représentent un enjeu majeur pour l'économie alsacienne, mais également pour l'aménagement, le dynamisme et la diversité du territoire. Ils produisent nos aliments, entretiennent nos paysages, créent de l'emploi et contribuent à la vitalité de nos territoires ruraux. Les enjeux de ces partenariats sont donc nombreux et variés.

La politique agricole de la Collectivité européenne d'Alsace, menée en étroite partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace - vise à promouvoir une agriculture alsacienne compétitive, durable, respectueuse de l'environnement, génératrice d'emploi et de richesses - s'inscrit dans un contrat cadre 2022-2024.

Il est proposé de soutenir la Chambre d'Agriculture Alsace, la FDSEA, les Jeunes Agriculteurs, le Service de remplacement en agriculture, le Verger Expérimental d'Alsace, l'Interprofession Fruits et Légumes d'Alsace (IFLA), l'association le Savoir Vert des Agriculteurs d'Alsace, l'Association d'appui technique aux producteurs de Munster Fermier (AMF) et la Fédération des arboriculteurs du Bas-Rhin pour un montant total de 986 090 € pour l'année 2022 et de prolonger la durée de validité de la subvention accordée en 2017 à l'Association Foncière Pastorale "Grand Roué - Tifarupt" pour des travaux de rénovation pastorale.

L'agriculture et l'agro-alimentaire contribuent pour une part importante au dynamisme économique de l'Alsace.

L'Alsace compte 6 500 exploitations agricoles avec un compte de production cumulé de 1 400 M€. Le secteur agricole emploie 6 600 salariés. S'appuyant sur des productions diversifiées et sur un savoir-faire reconnu, 600 entreprises agro-alimentaires sont implantées sur le territoire alsacien et emploient 15 000 salariés.

Il est proposé, en 2022, que la Collectivité européenne d'Alsace poursuive ses partenariats dans les domaines de compétence qu'elle partage avec la profession agricole, à savoir l'accès à l'emploi agricole, le développement de la consommation locale ainsi que l'aménagement des territoires ruraux.

Pour rappel, l'article L.3232-1-2 du Code Général des collectivités territoriales dispose que *« Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. »*.

La convention de financements complémentaires de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand-Est a été signée le 10 mars 2021 suite à la délibération n° CP-2021-1-7-1 du 21 janvier 2021 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les partenariats avec la profession agricole s'inscrivent également dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de la cohésion sociale et de l'insertion (art. L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.262-1 et L.262-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles), de l'aménagement du territoire (art. L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), de l'aménagement foncier rural (art. L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) ainsi que de la protection de l'environnement (art. L.113-8 du Code de l'urbanisme).

Par leurs actions, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, les Jeunes Agriculteurs et le Groupement d'Employeurs du Service de Remplacement en Agriculture soutiennent l'emploi et les actions d'insertion, lesquels domaines relèvent de la compétence du Département (art. L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, art. L.262-1 et L.263-1 du Code de l'action sociale et des familles).

La contribution de l'agriculture en termes d'emplois ainsi que la qualité des productions locales avec leurs typicités régionales sont des axes de développement prioritaires que la Collectivité encourage en subventionnant divers organismes œuvrant dans ces domaines.

Il est proposé de soutenir, pour un montant total de **986 090 €**, dans le cadre du champ de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, les neuf structures suivantes pour les actions qu'elles mènent :

1. La Chambre d'Agriculture Alsace (**840 000 €**) pour :
 - développer l'emploi des personnes en situation de précarité et soutenir la transmission des exploitations agricoles ;
 - développer l'agriculture de proximité avec des produits de qualité, des produits biologiques pour les circuits-courts et la restauration hors domicile ;
 - aider à libérer le foncier nécessaire à la réalisation d'infrastructures et leurs mesures compensatoires ;
 - préserver les prairies et contribuer aux politiques engagées par la Collectivité européenne d'Alsace en matière de transitions ;
 - accompagner les territoires ;
 - développer les relations transfrontalières dans le domaine agricole.

La convention de financement et les fiches actions annexées au présent rapport détaillent les actions mises en œuvre dans le cadre de la convention de partenariat 2022-2024. Cette convention décline pour 2022 les actions prévues dans la convention-cadre et attribue la subvention annuelle de 840 000 € tel qu'il est prévu de le faire chaque année, y compris en 2022. Les conventions des années suivantes permettront de faire évoluer les fiches-actions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 657382 fonction 6312.

2. La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Bas-Rhin (**18 000 €**) pour :
 - promouvoir les métiers de l'agriculture ;
 - coordonner le dossier de l'emploi agricole ;
 - animer la bourse à l'emploi agricole.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

3. Les Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin (**10 000 €**) pour :

- encourager et accompagner l'installation des jeunes agriculteurs ;
- communiquer sur le métier d'agriculteur et animer le milieu rural.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

4. Le Groupement d'Employeurs du Service de Remplacement en Agriculture du Bas-Rhin (**15 000 €**) pour la mise en place d'un contexte favorable à la création d'emploi agricole et à l'installation de jeunes agriculteurs en permettant de trouver des solutions en cas d'absence d'un exploitant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

5. L'Association du Verger Expérimental d'Alsace - Verexal - (**10 000 €**) en complément de la Région Grand Est, pour élaborer des références pour des producteurs de fruits dans le cadre d'une production raisonnée, intégrée, ou biologique en préservant les paysages et les ressources naturelles.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

6. L'Interprofession Fruits et Légumes d'Alsace (**30 000 €**), en complément de la Région Grand Est pour :

- accompagner et soutenir le développement des filières alsaciennes de fruits et légumes ;
- promouvoir la consommation de fruits et légumes alsaciens.

L'Interprofession Fruits et Légumes d'Alsace (**30 000 €**), en complément de la Région Grand-Est, pour l'organisation du « Plus grand show fruits et légumes de France » du 22 au 25 septembre 2022 à Illkirch. Cette manifestation unique en France devrait accueillir plus de 70 000 personnes sur 4 jours. Des structures géantes orneront le site de 4 ha. Ce « jardin extraordinaire » permettra d'ébahir les jeunes et les anciens en présentant la variété des productions alsaciennes.

Il est prévu d'accueillir plus de 1 500 élèves au cours des 2 journées dédiées aux écoles (jeudi 22 et vendredi 23 septembre), ainsi que de nombreuses familles avec enfants le samedi 24 et le dimanche 25. Ce sera une occasion unique de les sensibiliser à la consommation de produits régionaux, et aux enjeux des circuits courts avec la présence des producteurs de l'ensemble des filières agricoles regroupés au sein d'un marché paysan.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 520 000 €.

La convention de financement annexée au présent rapport détaille les actions mises en œuvre par l'IFLA.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

7. L'association le Savoir-Vert des Agriculteurs d'Alsace (**10 000 €**), en complément de la Région Grand Est, qui a pour objet :
- d'animer et de coordonner un réseau d'exploitations agricoles développant une activité d'accueil du public à vocation pédagogique, pour offrir aux scolaires, un contact avec la nature, à travers l'activité agricole ;
 - de communiquer sur le métier d'agriculteur, sur l'environnement agricole et sur l'origine des produits agricoles ;
 - de créer entre les agriculteurs et les différentes parties prenantes des passerelles pédagogiques ;
 - de participer à la dynamique du territoire alsacien et au mieux vivre ensemble en milieu rural.

La subvention allouée par la Collectivité européenne d'Alsace permettra de baisser la participation demandée aux classes qui effectuent une visite d'exploitation.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 36 124 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

8. L'Association d'appui technique aux producteurs de Munster Fermier et autres produits de la montagne vosgienne - AMF (**5 000 €**), en complément de la Région Grand-Est, pour :
- animer la filière de transformation fermière laitière de la montagne vosgienne ;
 - accompagner et conseiller les producteurs de Munster Fermier.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 125 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

9. La Fédération des arboriculteurs du Bas-Rhin (**4 840 €**) pour :
- la formation et le recyclage des moniteurs ;
 - la formation de base dans les associations ;
 - les animations dans les écoles ;
 - les formations et les animations dans les vergers conservatoires ;
 - la participation à l'opération Sainte Catherine.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P225 Préservation de l'environnement, Opération P225O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 76.

La Fédération des arboriculteurs du Bas-Rhin (**13 250 €**) pour la mise en œuvre de la fourniture d'arbres fruitiers haute-tige pour les particuliers (5 arbres par bénéficiaire par an) et les Communes, les associations, les associations foncières rurales, les associations foncières pastorales, les collèges (10 arbres par bénéficiaire par an) pour un maximum de 500 arbres représentant un montant d'aide maximum de 13 250 €.

L'aide de la Collectivité européenne d'Alsace est calculée sur la base de :

- 50 % du coût unitaire limité à 32 €/arbre, soit un montant maximum d'aide de 16 €/arbre pour l'acquisition d'arbres par la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin,
- 75 % du coût unitaire limité à 14 €/arbre, soit un montant maximum d'aide de 10,50 €/arbre pour les frais d'ingénierie, d'études, de conception et de réalisation engagés par la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le P225 Préservation de l'environnement, Opération P225O001 chapitre 204 nature 20422 fonction 54.

La convention de financement annexée au présent rapport détaille les actions mises en œuvre par la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin.

Rénovation pastorale et reconquête des paysages, proposition de prolongation du délai de validité de la subvention attribuée à l'Association Foncière Pastorale (AFP) « Grand Roué - Tifarupt » de Bourg-Bruche

Lors de sa séance du 11 septembre 2017 (CP/2017/322), la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé d'attribuer une subvention de 24 000 € à l'AFP « Grand Roué – Tifarupt » de Bourg-Bruche pour une troisième tranche de travaux de rénovation pastorale sur le territoire de la commune.

Cette subvention qui aurait été caduque le 31 décembre 2019 en application des dispositions du règlement financier a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 décidé par lors de la séance du 6 mai 2019 (CP/2019/129) à la demande de l'AFP en raison des délais de négociation d'achat de terrains et d'intervention sur des parcelles plantées de résineux. Par ailleurs, les conditions météorologiques étaient défavorables à une réalisation des travaux dans les délais.

Par courrier du 7 décembre 2021, l'AFP « Grand Roué –Tifarupt » de Bourg-Bruche a sollicité une nouvelle prolongation car les travaux prévus en 2021 n'ont pas pu être réalisés en raison du contexte sanitaire et de la non-exploitation des bois par les entreprises et acheteurs de bois en 2020 et 2021. Pour mémoire, cette subvention a fait l'objet de deux versements : 7 529,64 € en 2018 et 8 295,74 € en 2019.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'AFP « Grand Roué – Tifarupt » de Bourg-Bruche et de prolonger la subvention jusqu'au 31 décembre 2023.

La Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, lors de sa réunion du 10 juin 2022, a émis un avis favorable à ces propositions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer aux bénéficiaires, figurant sur le tableau des subventions joint en annexe au présent rapport, des subventions d'un montant total de 972 840 € en fonctionnement et de 13 250 € en investissement,
- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions à conclure avec la Chambre d'Agriculture Alsace, l'Interprofession Fruits et Légumes d'Alsace ainsi que la Fédération des arboriculteurs du Bas-Rhin jointes en annexe au présent rapport,
- de décider la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la validité de la subvention de 24 000 € attribuée à l'AFP « Grand Roué - Tifarupt » par délibération CP/2017/322 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour des travaux de rénovation pastorale à Bourg-Bruche.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY